

Demande de modification des acomptes de cotisations

Personnes sans activité lucrative

Informations importantes

Le calcul des cotisations AVS/AI/APG s'effectue sur la base

- de la fortune nette, détenue en Suisse ou à l'étranger (y compris terrains et immeubles selon valeur de répartition), au 31.12. de l'année de cotisation et
- du revenu annuel acquis sous forme de rente multiplié par 20 (rentes de toute catégorie, aussi celles d'un État étranger, rentes viagères, indemnités journalières en cas de maladie ou accident, pensions alimentaires, droits d'habitation; toutefois, sans les rentes/indemnités journalières de l'AI fédérale).

Dès l'année de cotisations 2011, les personnes sans activité lucrative et bénéficiaires de prestations complémentaires ne paieront que la cotisation minimum à l'AVS, AI et APG.

Pour les personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré, les cotisations sont déterminées sur la base de la moitié de la fortune et du revenu sous forme de rente du couple (indépendamment du régime matrimonial).

Une modification sensible de la fortune soumise à cotisations (fortune nette et revenu capitalisé sous forme de rente) doit être annoncée par écrit à la caisse de compensation dans les 12 mois suivant l'année de cotisation. Sur la base de cette communication, nous fixons les nouveaux acomptes de cotisations et vous adressons un préavis d'acomptes rectifié. Si vos acomptes de cotisations sont inférieurs de 25 % ou plus aux cotisations effectivement dues selon votre fortune, des intérêts moratoires devront être prélevés (art. 41bis RAVS).

Veillez vous informer en consultant les mémentos sur notre site web www.gastrosocial.ch:

2.03 Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG

Requérant

Nom, Prénom: _____

Numéro de décompte:

Rue, Numéro: _____

NPA, Localité _____

Numéro AVS: _____

Demande

Veillez réajuster le montant de la fortune et du revenu sous forme de rente soumis à cotisations et m'envoyer un préavis d'acomptes rectifié.

Année de cotisation: _____

Revenu global (du couple) acquis sous forme de rente en CHF: _____

Fortune globale (du couple) en CHF (Annexer une copie de la dernière déclaration fiscale): _____

Prise en compte des cotisations résultant d'une activité lucrative en CHF: _____

(Annexer une copie du certificat de salaire)

Lieu et date

Signature du requérant

Veillez renvoyer à: GastroSocial, Caisse de compensation, Team Cotisations SE/NE, Case postale, 5001 Aarau

